



FÉDÉRATION DES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS & D'AIDE À LA PERSONNE
PRIVÉS NON LUCRATIFS

La CNCDH rend un avis sur l'effectivité des droits des personnes âgées

Dans son avis remis le 27 juin rendu suite à sa saisine par Michèle Delaunay, intitulé *Avis sur l'effectivité des droits des personnes âgées*, la Commission nationale consultative des droits de l'homme se positionne sur plusieurs points sensibles pour le secteur des personnes âgées. Estimant que **la mise en œuvre effective des droits des personnes âgées relève de la lutte contre les discriminations**, elle propose les pistes d'actions et de réflexion sur les principaux obstacles rencontrés aujourd'hui par les personnes âgées pour le respect de leurs droits dans leur environnement quotidien, à domicile ou en établissement.

Le projet de convention internationale sur les droits des personnes âgées

Proposé par la ministre déléguée Michèle Delaunay, le projet d'une convention internationale en faveur des personnes âgées sous l'égide de l'ONU n'est pas retenu par la CNCDH. La Commission a préféré se centrer sur l'effectivité des droits des personnes âgées. Après un recensement de la jurisprudence, des textes et dispositifs existants à l'international concernant la protection des droits des personnes âgées, la CNCDH soutient que **l'élaboration d'un instrument international sur les droits des personnes âgées pose de nombreux problèmes d'ordre pratique et juridique**. En outre, la commission ne retient pas l'idée d'un tel instrument.

Citoyenneté des personnes âgées

Concernant la lutte contre les situations de maltraitance de personnes âgées, qu'elles soient le fait de la famille ou qu'elles prennent place en institution, la CNCDH constate l'insuffisance du contrôle exercé par les Agences régionales de santé. Par ailleurs, afin de lutter contre la maltraitance financière, elle propose de modifier l'une des principales difficultés juridiques existantes aujourd'hui. Elle **recommande donc de lever l'immunité pénale en cas de vol sur la personne âgée par un membre de sa famille**, immunité particulièrement problématique du fait de la proportion importante de situations de maltraitance financière impliquant l'entourage.

Suivant une approche globale de l'effectivité des droits des personnes âgées, la CNCDH retient également dans son avis la question de l'implication des personnes âgées dans la société. En tant que facteur de maintien de l'autonomie, la commission encourage la participation des personnes âgées dans la vie sociale. A ce titre, une des recommandations de l'avis consiste à **multiplier et développer les dispositifs et initiatives visant à faciliter le vote des personnes âgées**.

Les droits des personnes âgées en EHPAD

Le respect des personnes âgées en établissement est l'un des thèmes majeurs de cet avis. La CNCDH consacre donc une partie de ce texte aux droits et libertés des personnes âgées en EHPAD, et notamment à différentes facettes de la vie collective dans ces établissements.

Confrontée à de nombreuses situations où les personnes « *rentrent en institution faute de mesures alternatives ou de choix dans le dispositif d'accompagnement* », la Commission

estime que le libre consentement des personnes n'est pas respecté dans de nombreux cas. Contraintes à entrer en établissement par des situations familiales ou suite à la perte d'autonomie, les personnes âgées verraient dans bien des cas leur libre-choix « *bafoyé* ». Afin de rechercher autant que possible le consentement éclairé des personnes accueillies, la CNCDH **appelle à instaurer un « délai de rétractation » dans les contrats de séjour**. Elle recommande en outre de conditionner l'entrée en EHPAD au consentement libre et éclairé de la personne âgée accueillie.

L'extension du champ de compétence du Contrôleur général des lieux de privation de liberté

La CNCDH s'appuie sur le constat de la montée en puissance depuis une dizaine d'années des mesures de sécurité, qu'elle soit à l'initiative des familles ou des directeurs « *confrontés à des responsabilités croissantes* ». Face à l'augmentation de ces injonctions pour davantage de sécurité, la CNCDH souligne que la liberté d'aller et venir des personnes accueillies en EHPAD est de « *plus en plus restreinte* », et que les formes que prend cette atteinte à cette liberté fondamentale sont multiples : « *digicode* », « *contention* » ou bien encore des « *services fermés* ». La commission note que ces sujets font débat dans le secteur des personnes âgées, avec par exemple la question du « *bracelet électronique* ».

C'est suite à ce constat d'une conciliation de plus en plus complexe entre « *sécurité et liberté d'aller et venir* » que la **CNCDH propose d'élargir les compétences du Contrôleur général des lieux de privation de liberté aux EHPAD**. La commission **recommande en outre une vigilance accrue des pouvoirs publics** pour que soient effectivement garantis les libertés et les droits des personnes âgées en établissements.

Le respect de la vie privée en EHPAD

Dans la logique du respect des droits des personnes âgées et de leur consentement à entrer en établissement, la CNCDH se fait l'avocat des solutions intermédiaires. Déplorant le manque d'offres de prise en charge adaptées aux besoins des personnes, à leur perte d'autonomie mais respectant leurs habitudes de vie, l'avis **appelle à développer les « formules intermédiaires entre EHPAD et maintien à domicile »**.

S'appuyant sur le constat que le **droit à l'intimité et à la vie privée des résidents** en EHPAD sont insuffisamment respectés, la CNCDH rappelle les clauses de la Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance concernant le droit à l'intimité et au respect d'une vie sexuelle et affective. Mais si la commission reconnaît des efforts de la part des établissements publics en ce sens, elle encourage les établissements privés à améliorer l'accès de leurs résidents aux activités religieuses et spirituelles de leurs choix.

La question de **la spiritualité** est un enjeu important en EHPAD selon la CNCDH qui considère que l'influence des sectes y est « *conséquente* ». Le manque d'affection et la grande solitude des personnes âgées constituent un terreau propice pour les sectes, qui entrent dans les établissements par le biais d'« *organismes de formation (...), des mandataires ou par des bénévoles* ». Le rapport de la MIVILUDES (Mission Interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires) dénonce également l'influence des sectes en EHPAD dans son [rapport d'avril 2013](#). En ce sens, la commission défend l'intervention d'un contrôleur extérieur dans les établissements sanitaires, sociaux et

médico-sociaux en charge de la lutte contre l'emprise sectaire. Le CNCDH en appelle aux pouvoirs publics, et « **recommande que des mesures soient prises pour lutter contre l'emprise des mouvements sectaires** ».

Les pistes pour renforcer l'effectivité des droits

L'amélioration de la prise en charge des personnes âgées et du respect de leurs droits passe selon la CNCDH par une vision globale, qui ne doit pas toucher uniquement la personne accueillie mais l'ensemble de son environnement. Les recommandations de la CNCDH touchent donc différents champs : il peut s'agir de l'environnement familial des personnes âgées, de l'environnement juridique ou bien encore de l'environnement institutionnel avec notamment des pistes pour les professionnels intervenant en EHPAD.

En ce sens, la CNCDH appelle à la **reconnaissance du rôle des aidants**, qui jouent un rôle essentiel dans le soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. L'avis **prône que les aidants bénéficient d'une meilleure reconnaissance**, avec pour appui [l'article 26 de la convention 168 de l'OIT](#). La commission déplore que les aides existantes pour les aidants soient à ce jour « *pas suffisantes et (...) souvent méconnues des personnes dépendantes et de leur famille* ».

L'amélioration de l'effectivité des droits passe également par la mise en œuvre de manière plus large des acquis de la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2009, par le développement du **mandat de protection future**.

Le personnel en établissement : soutien et formation

Reconnaissant la situation tendue des établissements et de leur personnel, la Commission constate les conditions de travail difficiles des équipes, qui travaillent aujourd'hui de plus en plus à « flux tendu ». Afin de soutenir les équipes dans leur quotidien, elle recommande de développer un « **accompagnement au plus proche des équipes par des personnels qualifiés** » afin de prévenir les situations de souffrance au travail. Elle insiste également sur le **besoin de valoriser les carrières et d'actualiser les pratiques professionnelles, en encourageant la formation des personnels**. Dans son avis, la CNCDH mentionne également l'importance de former les personnels employés pour des périodes courte durée.